

LES CLÉS AVANT D'INSCRIRE VOTRE ENFANT EN « COLO »

AVANT DE CONFIER MON ENFANT JE ME RENSEIGNE SUR...

1. Qu'est-ce qu'une colo ?

2. Qui organise des colos ?

3. Qui contrôle les colos ?

4. Qui encadre une colo ?

5. Quelle est la formation des animateurs et des directeurs ?

6. Comment fonctionne une colo ?

7. Comment trouver une colo qui corresponde aux envies de mon enfant ?

8. Comment trouver un séjour qui corresponde à ce que je veux pour mon enfant ?

9. Quelles sont les caractéristiques à repérer avant de faire mon choix ?

10. Quelle communication est prévue avec la famille ?

11. Comment suis-je associé ou informé sur la colo ?

12. Comment sont pris en charge les besoins particuliers concernant la santé de mon enfant ?

13. Comment se déroule l'organisation du départ de la maison jusqu'au retour de mon enfant ?

14. Quelles sont les aides financières possibles pour partir en colo ?

Ce guide, accessible en ligne sur le site internet du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports www.jeunes.gouv.fr, a vocation à aider les familles à mieux connaître les colonies de vacances et à choisir les séjours qui correspondent le mieux à leurs attentes.

1. QU'EST CE QU'UNE COLO ?

Une « colo » est un accueil collectif de mineurs (ACM). On peut lui donner différents noms : « séjours de vacances », « camp », « colonies de vacances », etc.

La « colo » est réglementée par l'État et doit être déclarée auprès de l'administration.

Elle comprend au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans. Elle est organisée pendant les vacances et les temps de loisirs. Elle offre la possibilité de pratiquer différentes activités de loisirs éducatifs, sportives, culturelles et de détente.

Les trois types d'accueils collectifs de mineurs, les plus couramment organisés, sont les suivants :

- le séjour de vacances (centre de vacances ou colonie de vacances) ;
- l'accueil de loisirs (centre de loisirs ou centre aéré) ;
- l'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Combien d'enfants partent en « colo » ?

Chaque année, 1,2 million d'enfants et de jeunes partent dans près de 40 000 séjours de vacances.

Qu'apporte la « colo » aux enfants ?

Elle favorise l'apprentissage de la vie en collectivité, l'initiative, la créativité, la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et de l'esprit critique.

2. QUI ORGANISE DES COLOS ?

Les organisateurs sont :

- des associations à but non lucratif ;
- des municipalités ;
- des comités d'entreprise ;
- des sociétés commerciales ;
- des particuliers.

L'organisateur doit obtenir un numéro de déclaration et doit également présenter un projet éducatif.

L'organisateur et son projet éducatif :

Chaque organisateur doit élaborer un projet éducatif. Ce projet détaille ce que souhaite l'organisateur en termes de choix éducatifs, de valeurs, etc.

Il est important que vous ayez connaissance des choix éducatifs qui sont pris par l'organisateur, car c'est à partir de ceux-ci que sera organisé la « colo » ou le séjour de votre enfant.

La personne qui assure la direction de la « colo » est chargée de mettre en œuvre le projet éducatif au travers d'un document qui est nommé couramment le projet pédagogique.

Quelle diffusion est-elle faite du projet éducatif ?

Le projet éducatif est communiqué aux familles (représentants légaux, parents) avant le début du séjour.

Il peut également vous être présenté, ainsi qu'à vos enfants, lors de réunions d'information ou de concertation et ainsi vous permettre d'être associé au projet. Il peut par ailleurs être affiché dans la structure.

Les projets éducatif et pédagogique doivent être lisibles et accessibles à tous (équipe et responsables des enfants).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à questionner l'organisateur.

3. QUI CONTRÔLE LES « COLOS » ?

L'organisateur d'une colo est soumis à la réglementation relative à la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ».

C'est le préfet de département qui est responsable de la protection des mineurs en colos. Il s'appuie sur les services de l'État (direction départementale de la cohésion sociale/DDCS et direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations/DDCSPP) pour leur suivi et leur contrôle.

Un organisateur doit :

- produire un projet éducatif décrivant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation ;
- déclarer la colo, en général deux mois avant le début de l'accueil ;
- respecter les normes sanitaires et de sécurité ;
- vérifier la qualification de l'encadrement et sa capacité à intervenir auprès des mineurs ;
- souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Dès la déclaration du séjour, un premier contrôle est effectué par la DDCS/DDCSPP. Un contrôle systématique de l'honorabilité des personnes intervenant dans le séjour est notamment pratiqué (consultations du fichiers des personnes étant sous le coup d'une mesure administrative de suspension et d'interdiction d'exercer en accueil collectif de mineurs, des extraits de bulletin n°2 de casier judiciaire et du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). En outre, si les conditions d'organisation ne présentent pas les garanties attendues, le préfet peut s'opposer au départ du séjour.

Des contrôles sont également effectués sur place par les personnels des DDCS/DDCSPP. Ils permettent de vérifier notamment les qualifications des intervenants, les taux d'encadrement, la souscription d'un contrat d'assurance.

La qualité éducative de l'accueil est évaluée. Le contrôle porte notamment sur la mise en œuvre du projet pédagogique et des activités réellement proposées aux mineurs. Sont vérifiés :

- l'adaptation du projet aux caractéristiques physiologiques et psychologiques du public accueilli (rythme de vie, niveau d'autonomie, etc.) ;
- la relation avec les familles ou les représentants légaux des mineurs (communication des projets avec notamment des informations sur les activités proposées et les conditions de leur pratique) ;
- le niveau d'implication des enfants dans le projet (information, choix ou participation des mineurs) ;
- l'adaptation, le cas échéant, des locaux d'hébergement ou du site d'accueil.

Les contrôles et les évaluations sont souvent menés en coordination avec les services des autres administrations concernées, notamment en matière d'hygiène et de restauration (agence régionale de santé - ARS, direction départementale interministérielle chargée de la protection des populations, etc.), voire avec les services des collectivités territoriales (service de la protection maternelle et infantile (PMI) du conseil départemental par exemple).

Le numéro vert du service « Allo enfance en danger » : 119 doit être affiché dans les locaux à la vue de tous. Les enfants et les adultes peuvent appeler le **119**.

4. QUI ENCADRE UNE « COLO » ?

L'organisateur peut organiser plusieurs « colos ».

Par contre, chaque « colo » a son organisation et sa propre équipe.

Une équipe d'animation est souvent composée :

- d'une équipe de direction : le directeur du séjour, l'adjoint (en fonction du nombre de mineurs accueillis) ;
- d'animateurs qualifiés (ayant des compétences variées) ;
- d'animateurs non qualifiés (en cours de formation par exemple) ;
- d'une personne en charge du suivi sanitaire des enfants et des jeunes ;
- lorsqu'il s'agit d'une colo qui se déroule dans une structure dédiée, il peut y avoir du personnel y travaillant à l'année ou en saison (cuisinier, gestionnaire, agents d'entretien, etc.). Ces personnels sont en contact avec les enfants de façon régulière et peuvent parfois être amenés à intervenir auprès d'eux (activités cuisine, etc.).

Comment est composé l'équipe d'animation ?

Le taux minimum d'encadrement des enfants et des jeunes en « colo » est :

- d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- et d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

La moitié de l'équipe au moins doit être composée de titulaires d'un diplôme ou d'une des qualifications requises pour animer ou diriger un séjour. Les qualifications et les taux d'encadrement font partie des points qui sont contrôlés régulièrement.

5. QUELLE EST LA FORMATION DES ANIMATEURS ET DES DIRECTEURS ?

Dans une « colo », 50 % minimum des animateurs (1 pour 12 jeunes) doivent être **titulaires d'une qualification**, les autres sont en cours de formation (30 %) ou non qualifiés.

En « colo », le plus souvent, les animateurs sont titulaires du BAFA (brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur) et les directeurs sont titulaires du BAFD (brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur).

Le directeur doit quant à lui être qualifié (BAFD, diplôme équivalent ou certains corps de la fonction publique). Certaines dérogations peuvent être exceptionnellement accordées lorsqu'il s'agit de petites structures ou d'un nombre très limité d'enfants.

Que comprennent les formations du BAFA et du BAFD ?

Le BAFA et le BAFD permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/ séjours de vacances et accueils de loisirs). Ils se déroulent en alternance et doivent comprendre des périodes de formation théorique ainsi que des périodes de stages pratiques.

A l'issue de la formation, un jury se réunit et les brevets sont alors délivrés par l'État.

La formation du BAFA prépare les futurs animateurs aux fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation au BAFA a également pour objectif d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

La formation du BAFD prépare les futurs directeurs aux fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit également permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

6. COMMENT FONCTIONNE UNE COLO ?

L'organisation d'un séjour, repose sur le projet pédagogique de l'équipe d'animation :

L'articulation entre les deux projets (éducatif et pédagogique), l'un élaboré par l'organisateur et l'autre par le directeur en concertation avec l'équipe pédagogique, est essentielle.

Il est important que l'équipe pédagogique ait connaissance des orientations de l'organisateur, des dispositions prises pour le déroulement du séjour et des moyens à sa disposition pour mettre en œuvre le projet pédagogique.

Il est tout aussi nécessaire que l'organisateur ait connaissance du projet pédagogique et des conditions de déroulement du séjour, par notamment l'organisation de rencontres régulières ou de visites.

L'organisation d'un séjour ou d'un accueil est inscrite dans le projet pédagogique :

Le directeur réalise un projet pédagogique qui permet d'établir l'organisation du séjour et qui permet à l'équipe d'animation de reposer son action sur un cadre structuré et cohérent. Il est rédigé pour une période de fonctionnement donnée (le temps d'un accueil ou d'un séjour) et en fonction du public accueilli.

Le projet pédagogique indique notamment les éléments suivants :

- l'âge des mineurs accueillis ;
- la nature des activités proposées ;
- les conditions de mise en œuvre des activités ;
- la répartition des temps d'activités et de repos ;
- les modalités de participation des mineurs ;
- le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap ;
- les modalités de fonctionnement de l'équipe ;
- les modalités d'évaluation de l'accueil ;
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

7. QUELS SONT LES TYPES DE SÉJOURS QUI CORRESPONDENT AUX ENVIES DE MON ENFANT ?

La diversité des offres permet à chaque enfant ou adolescent, de trouver une formule de séjour qui corresponde à ses attentes et à ses envies. Qu'il souhaite partir en France ou à l'étranger, en séjours linguistiques, en camp scout, en colo sportive ou culturelle, une multiplicité d'offre est à votre disposition.

Il est important de discuter avec lui de l'idée qu'il se fait de ses vacances et de ce qu'il recherche : découvrir de nouvelles activités, être avec des copains, faire du sport, se reposer, etc. et prioriser vos recherches afin de faire votre choix.

En effet, les formules et les rythmes peuvent fortement varier en fonction des organisateurs. Ils varient selon l'âge, le degré d'autonomie des jeunes et des enfants, mais aussi en fonction de la durée choisie, du mode d'hébergement ou encore du type d'activité. Il y a les séjours fixes, se déroulant dans une structure en dur ou sous tente, les séjours à thème ou multi-activités, les camps itinérants, les camps de scoutisme, les séjours à l'étranger. Pour les enfants, les activités doivent suivre un rythme adapté à leur âge.

Pour les pré-adolescents et adolescents, les séjours sont le plus souvent itinérants ou organisés autour d'une activité dominante favorisant l'autonomie.

La réglementation reconnaît plusieurs formes de séjours :

Les accueils avec hébergement :

- le séjour de vacances (précédemment dénommé « centre de vacances » ou « colos ») accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits ;
- le séjour court accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits ;
- le séjour spécifique accueille au moins 7 enfants âgés d'au minimum 6 ans et/ou adolescents et ne peut être organisé que par des personnes morales dont l'objet est le développement d'activités particulières définies réglementairement (séjours sportifs, séjours linguistiques, séjours artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes et chantiers de jeunes) ;
- le séjour de vacances dans une famille accueille de 2 à 6 mineurs pour une durée minimale de 4 nuits.

Les accueils de scoutisme :

Accueillant au minimum 7 mineurs, ils sont organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse.

Par ailleurs, vous pouvez vous renseigner sur l'organisateur qui propose le séjour et également prendre connaissance du séjour sur son site. Si aucun site n'est référencé, il est possible de contacter l'organisateur pour connaître plus précisément le lieu, la géographie, le nombre d'enfants accueillis, etc. Le projet pédagogique du séjour comprend également des éléments d'ordre organisationnel, il doit vous être communiqué.

8. COMMENT TROUVER UNE COLO QUI CORRESPONDE À CE QUE JE VEUX POUR MON ENFANT ?

Il est important d'avoir connaissance des orientations de l'organisateur ainsi que des dispositions prises pour du déroulement de l'accueil.

Les accueils permettent aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. Le temps de vacances ou de loisirs participe à l'éducation et offre la possibilité de vivre des expériences.

Il représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant, à côté de la famille et de l'école, et permet de construire des relations différentes avec le quartier, le village, l'école, d'autres structures (clubs sportifs, écoles artistiques, etc.), d'autres environnements (lieux de vacances) et d'autres enfants et jeunes.

Ainsi, il s'agit pour chaque enfant et chaque jeune de favoriser :

- sa créativité,
- sa prise de responsabilité,
- la découverte et la pratique d'activités de qualité,
- le développement de son autonomie.

Les « colos » permettent aux enfants et aux jeunes de se confronter à la différence et d'exploiter les richesses de la diversité. Elles permettent des rapports différents entre adultes et enfants et une socialisation entre pairs. L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne peuvent aussi faciliter l'apprentissage et l'expérimentation du vivre ensemble et de la citoyenneté. Elles sont des terrains privilégiés pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité.

L'organisateur peut porter des valeurs avec lesquelles il faut être en adéquation :

Par exemple, certains organisateurs dits « confessionnels » proposeront aux enfants et aux jeunes des activités relatives aux croyances religieuses, d'autres organisateurs seront laïcs.

Il est donc très important de s'assurer au moment de l'inscription des valeurs que vous portez et de leurs adéquations avec le projet éducatif de l'organisateur.

9. QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES À REPÉRER AVANT DE FAIRE MON CHOIX ?

Les colos proposent des organisations variées :

- la taille du groupe : en petit groupe, de 10/15 personnes jusqu'à plus de 150 enfants ou jeunes accueillis, il existe toutes tailles de groupe ;
- le type de séjour : colos, camps scouts, etc. ;
- l'âge des enfants : l'organisateur détermine l'âge des mineurs qu'il souhaite accueillir. Le plus souvent, les colos sont proposées pour des tranches d'âge précises (ex. : 6-8 ans, 10-12 ans, etc.) ;
- les types d'hébergement : sous tentes, en camping, dans des terrains municipaux, dans des structures en « dur », dans des établissements scolaires, à l'hôtel etc. ;
- un séjour peut être « fixe » ou en itinérance. Il peut également comprendre quelques déplacements. Il est assez courant qu'un groupe d'enfants ou de jeunes quitte le lieu du séjour pour une courte durée et ainsi puisse dormir à un autre endroit : camping, etc. ;
- la géographie des lieux de séjours (France et étranger) ainsi que les climats dans lesquels les enfants ou les jeunes peuvent être amenés à voyager. Il est important de se renseigner en amont sur ces caractéristiques. De même, les coutumes ou les cultures qu'on peut être amené à découvrir ou rencontrer en colo peuvent être très différentes ;
- les rythmes proposés : certaines organisations de séjours proposeront une alternance d'activités calmes et plus dynamiques, d'autres favoriseront la détente ou proposeront des rythmes plus soutenus.

Ces éléments figurent dans le projet pédagogique. Vous pouvez également les demander à l'organisateur. Il est important d'en prendre connaissance et ainsi avoir un regard sur les vacances que vont passer vos enfants.

Les colos proposent des activités variées :

- activités physiques : le canoë-kayak, le VTT, l'équitation, l'escalade, le tir à l'arc, la voile, etc. ;
- activités culturelles et d'expressions artistiques : la musique, la danse, le cirque, le théâtre, ou les techniques multimédia, etc. ;
- activités scientifiques et techniques : découverte de l'astronomie, informatique, micro-fusées, photo, vidéo, etc. ;
- découverte de l'environnement : faune, flore, patrimoine, observation et protection de la nature ;
- séjours à l'étranger : pratique des langues étrangères, découverte d'autres cultures et civilisations, itinérance ;
- activités sportives spécifiques : plus de 20 activités sportives sont réglementées et doivent être encadrées par des diplômés d'État ou fédéraux qui peuvent être des animateurs du centre ou des prestataires extérieurs.

Mon enfant peut-il partir en séjour de vacances à l'étranger ?

Oui, cela peut se dérouler dans le cadre d'un séjour linguistique ou tout simplement d'un séjour de découverte et de détente.

À consulter : les [conseils du ministère des Affaires étrangères](#) et [le télé-service Ariane](#)

10. QUELLE COMMUNICATION EST PRÉVUE AVEC LA FAMILLE ?

Renseignez vous sur les moyens et les fréquences prévus par l'organisateur pour correspondre avec votre enfant (blog, boîte mail du centre, appel au directeur, utilisation du portable, etc.).

Peut-on rester en contact avec sa famille ?

Les organismes donnent des informations sur le bon déroulement du séjour via un site Internet ou un numéro de téléphone avec répondeur. Mais il est plus compliqué de communiquer directement entre parents et enfants, d'autant que **les portables ne sont pas toujours les bienvenus.**

Les règles fixées sur l'utilisation du téléphone portable peuvent varier en fonction des organisateurs et des choix pédagogiques de l'équipe.

Des temps dans la journée sont mis en place pour joindre vos enfants ou pour communiquer avec l'équipe qui vous tiendra informé du déroulement du séjour.

11. COMMENT SUIS-JE ASSOCIÉ OU INFORMÉ SUR LA COLO ?

Vous pouvez contacter l'organisateur pour connaître les conditions d'organisation du séjour. Le projet éducatif et le projet pédagogique doivent vous être communiqués.

Une réunion « parents-animateurs » peut parfois être mise en place en amont du séjour. C'est un moment propice pour rencontrer l'équipe et poser toutes sortes de questions.

L'information aux parents, aux enfants et aux jeunes accueillis, avant le démarrage du séjour ou de la période d'accueil, sur les conditions de déroulement prévues est importante. Elle permet aux enfants et aux jeunes de se projeter, mais elle vous permet également de vous rassurer.

Vous pouvez par ailleurs être conviés à une réunion de bilan du séjour, lorsque celle-ci est organisée.

12. COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES BESOINS PARTICULIERS CONCERNANT LA SANTÉ DE MON ENFANT ?

Mon enfant est allergique, à des problèmes de santé, des traitements particuliers à prendre quotidiennement, un régime alimentaire précis ; mon enfant est en situation de handicap : il existe des solutions et des séjours adaptés.

Quelles sont les obligations sanitaires et de sécurité ?

Un membre de l'équipe d'encadrement, placé sous l'autorité du directeur, est chargé du suivi sanitaire. Entre autres fonctions, il tient un registre des soins.

Point santé

Vous devez fournir à l'organisateur, sous enveloppe cachetée, certaines informations sur la santé de votre enfant. Ensuite une personne de l'équipe est chargée du suivi sanitaire (titulaire du PCS1 – brevet de secourisme). Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Si votre enfant tombe malade, il consultera éventuellement un médecin.

Par ailleurs, il vous sera demandé de livrer des informations sur l'état de santé de votre enfant :

- des informations relatives à la vaccination antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique ;
- un certificat médical de non contre-indication de certaines activités sportives.

Prise en compte des jeunes en situation de handicap ou ayant des troubles de la santé :

Aujourd'hui, de plus en plus d'organisateur proposent des accueils permettant l'inclusion d'enfants en situation de handicap. Les animateurs, le directeur, l'organisateur sont informés avant le séjour des spécificités du handicap de chaque enfant, ce qui permet d'adapter les activités et l'organisation de la journée. De même, l'équipe d'encadrement est sensibilisée aux précautions nécessaires à prendre dans la vie quotidienne et les activités.

Si un enfant doit suivre un traitement médical pendant son séjour :

- Avant le début du séjour, les parents ou le responsable légal doivent fournir, sous enveloppe cachetée, toutes les informations relatives à l'état de santé de l'enfant qui peuvent avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.
- Si un traitement est à prendre pendant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites.
- Pendant le séjour, la personne en charge du suivi sanitaire identifie les mineurs qui doivent suivre un traitement médical ou faire l'objet d'une surveillance particulière. Il s'assure de la prise des médicaments, informe les personnes en charge de l'encadrement de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires et tient le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux enfants, notamment les traitements médicamenteux.
- Le jour du départ, les médicaments sont remis au responsable du séjour dans leur emballage d'origine avec les nom et prénom de l'enfant. Durant le séjour, les médicaments sont conservés dans un contenant fermant à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant.
- À la fin du séjour, les médicaments sont restitués aux parents, lesquels sont tenus informés de tout évènement de santé survenu pendant le séjour.

13. COMMENT SE DÉROULE L'ORGANISATION DU DÉPART DE LA MAISON JUSQU'AU RETOUR DE MON ENFANT ? (Transport, acheminement, covoiturage, prise en charge, etc.)

Dans les colos, le transport (souvent en train ou en car) est **généralement organisé et encadré** afin de conduire les enfants et les jeunes de la ville de résidence jusqu'à leur lieu de vacances.

Certains séjours peuvent être « itinérants », et les formules diffèrent. Lors de séjours en « itinérance », le nombre de kilomètres parcouru peut fortement varier. Ainsi les jeunes peuvent se déplacer de quelques dizaines de kilomètres à plusieurs centaines.

Ces informations doivent vous être communiquées par l'organisateur du séjour.

Les responsables du séjour peuvent décider d'organiser un transport sur une zone géographique avoisinant le lieu d'implantation de la structure. Plusieurs solutions peuvent être envisagées dans le cadre d'un transport d'enfants :

- par minibus ;
- par autocar ;
- par véhicules personnels des organisateurs/animateurs ;
- par covoiturage entre les parents.

Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité, d'encadrement et de prudence doivent être respectées.

Ces éléments s'appliquent pour tous types de transport, y compris les transports occasionnels évoqués dans les pages suivantes de cette fiche.

L'organisation, le jour du départ :

- un responsable de convoi est désigné, il pourra répondre à vos questions ;
- le responsable aura connaissance des règles de sécurité pour les transports en commun d'enfants et aura la liste des enfants ;
- si vos enfants ont un traitement médical ou si certaines consignes concernant leur santé, sont à donner, ce sera le moment de les communiquer au responsable : (ordonnance + médicaments, portable et argent de poche au directeur, etc.) ;
- une communication sera mise en place pour prévenir de l'arrivée des enfants.

14. QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES POUR PARTIR EN COLO ?

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF accorde aux familles allocataires des aides pour le financement de séjours (aide aux vacances enfants – AVE).

L'AVE concerne les séjours conventionnés en France et dans les pays de l'Union Européenne.

Le séjour de vacances est d'une durée d'au moins 5 jours qui devra dépendre d'un organisme reconnu par la CAF pour la qualité de l'accueil et des services.

Les familles peuvent recevoir automatiquement une notification d'aide avec la liste des organismes conventionnés par la CAF.

Qui en bénéficie ?

L'AVE est accordée (dans la limite des fonds disponibles) aux familles allocataires dont les enfants sont âgés de 7 à 16 ans. Le montant peut être majoré pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Où se renseigner :

A la CAF de votre lieu de résidence.

Auprès de l'organisateur du séjour afin de vous assurer qu'il est bien conventionné par la CAF.

Directement en ligne sur www.caf.fr

L'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances (ANCV)

L'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances vise à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Elle propose deux formes d'aides au financement des séjours :

- les Aides aux Projets Vacances ;
- la Bourse Solidarité Vacances (BSV).

Il s'agit d'un titre de paiement nominatif mais votre enfant peut cependant en bénéficier.

Il permet de régler tout ou une partie d'un séjour de vacances (en France et en Europe), sous réserve que l'organisateur du séjour accepte ce titre de paiement.

Les modalités d'attribution de ceux-ci sont fixées librement par les comités d'entreprise ou les collectivités.

Où se renseigner :

Auprès de votre employeur ou de votre Comité d'Entreprise pour les chèques-vacances.

Auprès des associations caritatives et des centres sociaux pour les aides.

Directement en ligne sur www.ancv.com

Les Comités d'Entreprise (CE)

Les Comités d'Entreprise existent dans toutes les structures employant plus de 50 salariés. Leurs actions concernant l'aide aux vacances se présentent sous diverses formes : bons ou chèques-vacances (cf. Article l'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances), politiques tarifaires, actions particulières avec des associations.

Suivant le mode de fonctionnement retenu, les CE laissent la liberté aux salariés de retenir un séjour de leur choix ou leur proposent de choisir parmi une liste de séjours d'organismes partenaires. Aussi, sachez que certains comités d'entreprises organisent eux-mêmes leurs séjours et offrent des conditions tarifaires avantageuses.

Où se renseigner :

Auprès de votre employeur ou de votre Comité d'Entreprise.

Les Associations Caritatives

Les associations caritatives essaient d'aider les familles modestes ou défavorisées à financer les vacances de leurs enfants. Ces associations de solidarité (exemple : le Secours Populaire) considèrent qu'il est important de permettre aux enfants en difficulté de s'échapper de leur quotidien, ce qui favorise et facilite leur intégration sociale.

De nombreuses actions sont menées pour offrir aux jeunes et aux enfants, l'occasion de s'évader le temps de quelques jours de vacances et ce, tout au long de l'année.

Les associations proposent des « colos » grâce à des partenariats faits avec des comités d'entreprises et des organismes de vacances.

Où se renseigner :

- Auprès des structures locales ou départementales de ces associations.
- Auprès de votre mairie.
- Sur le site internet de ces associations.

Les Communes

Les communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du service jeunesse ou de leurs services sociaux.

Où se renseigner :

Auprès de votre mairie ou du Conseil général dont vous dépendez.

La Jeunesse au Plein Air (JPA)

Chaque année, la JPA organise, dans les établissements scolaires, une collecte dont les fonds sont redistribués pour aider des enfants à partir en vacances. Cette **aide** se présente **sous forme de bourse**.

Les séjours éducatifs scolaires ainsi que les séjours de vacances des jeunes en situation de handicap peuvent être concernés.

Ces aides s'adressent aux élèves de l'enseignement public dont les parents disposent de faibles revenus.

L'enfant doit impérativement être scolarisé (de la maternelle au lycée).

Où se renseigner :

Pour en bénéficier, il convient de retirer un dossier auprès du chef d'établissement où est scolarisé votre enfant. Vous pouvez vous renseigner auprès de la délégation départementale JPA de votre lieu de résidence.

Directement en ligne sur www.jpa.asso.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ en vacances de vos enfants. Les affiliés ont le choix entre des chèques-vacances et des bons-vacances (valables 1 an).

Les familles d'exploitants ou salariés agricoles ainsi que les enfants âgés de 2 à 16 ans (ou 20 ans selon la région) peuvent en bénéficier.

La durée minimale du séjour doit être de 3 jours pour certaines régions, ou durer de 1 à 30 jours dans d'autres. Le séjour doit avoir lieu à plus de 30 km du domicile.

Où se renseigner :

Auprès de votre caisse locale.

Directement en ligne sur www.msa.fr

La Fonction Publique

Elle peut intervenir auprès des familles de certains agents de la fonction publique pour les aider à financer des séjours en vacances collectives. Sous conditions de ressources et de composition du foyer fiscal n'excédant pas un certain seuil, des prestations d'action sociale peuvent être versées.

Où se renseigner :

Auprès de votre administration.

Le Conseil départemental

Le Conseil départemental est une collectivité territoriale qui intervient en complément d'autres aides, pour soutenir les familles en très grande difficulté. Cette aide se présente sous forme d'allocations.

Où se renseigner :

Après des services sociaux de votre lieu d'habitation.

Les Organismes de Séjours

Les organismes eux-mêmes proposent souvent des aides aux familles. Les organisateurs peuvent vous proposer diverses solutions comme une réduction pour votre second enfant, des facilités de paiement sous forme d'échelonnement, une « remise fidélité », etc.

Où se renseigner :

L'organisateur du séjour où vous souhaitez faire partir votre enfant.

Contacts presse

MÉLANIE BRANCO

Conseillère presse de Patrick KANNER,
ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

01 49 55 34 67

presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr



Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

35, rue Saint-Dominique

75700 Paris SP 07

Site Internet Sports : www.sports.gouv.fr

Site Internet Jeunesse : www.jeunes.gouv.fr

Site Internet Vie Associative : www.associations.gouv.fr

Février 2017